

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

ETAT DES LIEUX : ATTENTION AUX DOCUMENTS RÉALISÉS SUR TABLETTE PAR UN PRESTATAIRE ! AVEC LE RÉSEAU DES CTCR

Date de publication : **05/10/2020 - Logement/immobilier**

Les locataires ne le savent que trop bien. L'état des lieux de sortie d'un logement est souvent source de litiges ! Sachez de quelle façon réaliser correctement votre état des lieux de sortie et bien sûr, votre état des lieux d'entrée. Surtout s'ils sont faits sur tablette et avec une entreprise mandatée.

On relève plusieurs problèmes dans le secteur privé, lorsque l'état des lieux est réalisé sur tablette électronique avec des sociétés prestataires. Tout d'abord, certains prestataires de services, engagés par des agents immobiliers, effectuent des états des lieux de sortie sans référence à l'état des lieux d'entrée.

Or, il est impératif d'effectuer votre état des lieux de sortie en comparaison avec l'état des lieux d'entrée ! De plus, l'état des lieux effectué sur tablette électronique ne permet pas au locataire de vérifier, comme sur papier, que tout ce qui se dit oralement est bien noté. En effet, seul le bailleur ou son représentant maîtrise les deux exemplaires numériques !

Effectuez donc **TOUJOURS** une relecture complète de l'état des lieux avant de signer, et surtout, exigez l'envoi **IMMEDIAT** de votre exemplaire par mail. Sachez que vous avez ensuite 10 jours pour le compléter si un détail vous échappe pendant l'état des lieux d'entrée.

Par ailleurs, les photos prises avec une tablette pendant l'état des lieux de sortie ne peuvent, à elles seules, servir de preuves, surtout lorsqu'il n'existe aucune photo de l'état des lieux d'entrée ! Les photos doivent simplement illustrer et non remplacer l'état des lieux.

Pour conclure, soyez vigilants ! La joie de rentrer dans un nouveau logement ne doit pas vous faire oublier d'effectuer correctement votre état des lieux d'entrée !

En résumé :

- demandez une relecture complète de l'état des lieux et un envoi immédiat par mail,
- les photos ne peuvent pas servir de preuves,
- faites votre état des lieux de sortie en vous référant à l'état des lieux d'entrée.

Vidéo réalisée avec la participation de l'Afoc 84, Afoc 83 et Afoc 04 du CTRC Paca.

URL source: <https://www.inc-conso.fr/content/etat-des-lieux-attention-aux-documents-realises-sur-tablette-par-un-prestataire-avec-le>